



## **RÈGLEMENT 2026**

***DÉLAI D'INSCRIPTION: 20 MARS 2026***

### ARTICLE 1 - OBJECTIFS ET MISSION DU FESTIVAL

Le FIFAD est un festival destiné à encourager, promouvoir et développer la production cinématographique et télévisuelle autour de toutes formes d'aventures humaines vécues dans un cadre naturel, et plus spécifiquement en montagne.

Les productions doivent notamment promouvoir des valeurs telles que la solidarité, l'esprit d'ouverture et de découverte, le dépassement de soi, l'engagement, la protection et le respect de la nature dans une perspective de développement durable.

Le Festival se donne pour mission de présenter non seulement des productions suisses, mais d'ouvrir sa sélection au monde entier.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION ET CATEGORIES

Entrent en compétition les productions (documentaires, films d'animation, films d'auteur-e) **dont l'action ou le récit se déroule dans la nature, et plus spécifiquement en montagne.**

Il peut s'agir de productions illustrant une région, l'identité ou les traditions de celles et ceux qui vivent dans la nature et plus spécifiquement en montagne.

Les films de fiction ne sont pas pris en considération.

Les productions doivent entrer dans les cinq catégories suivantes :

- I. Documentaires « verticale » (freeride, alpinisme, escalade,...)\*
- II. Documentaires « nature, environnement »
- III. Documentaires « exploration, aventure »
- IV. Documentaires « culture du monde »
- V. Documentaires « court-métrage »

\*anciennement montagne/sports extrêmes

### ARTICLE 3 – VERSION ET LANGUE

Le FIFAD est ouvert à tous les réalisateur-trice-s et producteur-trice-s : professionnel-le-s, amateurs ou indépendant-e-s.

Pour les films dont la bande originale n'est pas en français, les auteur-e-s doivent fournir un fichier .srt de sous-titrage. Si ce sous-titrage en français n'est pas disponible, les auteurs.e.s doivent fournir une transcription minutée du texte avec timecode (dialogues et commentaires).

Les traductions effectuées par les soins du Festival restent sa propriété.

### ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

- a) Pour être prise en considération, chaque inscription doit obligatoirement être accompagnée des éléments suivants :
  1. Bulletin d'inscription dûment rempli ([www.fifad.ch](http://www.fifad.ch)) ;
  2. Lien vidéo permettant de visionner l'œuvre ;
  3. Synopsis du film (5–10 lignes) ;
- b) Les candidat-e-s dont le film est sélectionné devront ensuite fournir :
  1. 3 photos représentatives de l'œuvre (haute qualité – min. 300 dpi), libres de droit
  2. Bande annonce du film, et affiche
- c) Chaque concurrent-e peut inscrire au maximum deux productions, datant de moins de trois ans.
- d) L'inscription et l'envoi des documents s'effectuent exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur [www.fifad.ch](http://www.fifad.ch). Les conditions techniques pour la transmission des versions originales des œuvres retenues sont communiquées aux intéressé-e-s une fois la sélection terminée.
- e) Les documents transmis restent la propriété du Festival. Les productions envoyées sont conservées dans les archives du Festival, sans utilisation commerciale.
- f) Toute inscription ou tout envoi non conforme aux présentes directives est refusé.

### ARTICLE 5 - JURY DE SELECTION ET CONCOURS

- a) Toute œuvre proposée au Festival est soumise au Jury de sélection.
- b) Le Jury du concours est composé de spécialistes de la montagne et de professionnel-le-s du cinéma et de la télévision.
- c) La composition des jurys de sélection et de concours relève exclusivement du comité de direction du Festival.

## ARTICLE 6 – PROGRAMMATION

La date et l'heure de programmation des films en compétition sont du ressort exclusif de la Direction du festival.

## ARTICLE 7 – PRIX, DISTINCTIONS ET ATTRIBUTIONS

### 7. a) *Prix*

Les prix suivants (\*sous réserve de modifications) sont dotés entre CHF 1'000.- et 5'000.- (pour le Grand Prix)

1. **GRAND PRIX DU FESTIVAL DES DIABLERETS**, film qui aura réuni tous les suffrages du jury.
2. **5 DIABLES D'OR**, un prix par catégorie
3. **PRIX SPECIAL DU JURY**, distingue une œuvre dont la réalisation, le style et la conception expriment une véritable originalité ou un renouveau. Il peut également encourager une première réalisation.
4. **PRIX DU PUBLIC**
5. **PRIX DES JEUNES**, attribué par un jury spécifique qui récompense un film particulièrement pertinent et inspirant pour les jeunes générations.
6. **PRIX DE LA NARRATION**
7. **PRIX ERHARD LORETAN**, coup de cœur de la direction du festival.

### 7. b) *Modalités d'attribution*

Le Jury peut renoncer à attribuer un prix, en attribuer deux dans une autre catégorie ou déplacer un film d'une catégorie à une autre. Les décisions sont sans appel.

### 7. c) *Bénéficiaires des prix*

Les prix, distinctions et labels sont décernés à l'auteur·e du film primé.

### 7. d) *Invitation des réalisateur·trice·s*

La Direction du Festival invite les réalisateur·trice·s des films en compétition le jour de la projection de leur œuvre (1 nuit pour 1 personne et un repas du soir). Elle invite également les réalisateur·trice·s primé·e·s à être présents ou représentés lors du palmarès. Les intéressé·e·s sont informé·e·s dès que le Jury a rendu son verdict.

## ARTICLE 8 – DROIT DE DIFFUSION

### 8. a) *Utilisation générale*

Les droits des films sélectionnés sont accordés au FIFAD pour la durée du Festival, ainsi que pour les actions de promotion liées au Festival, notamment dans le cadre du FIFAD On Tour et du FIFAD@Villars.

### 8. b) *VOD*

Votre film sera proposé sur la plateforme VOD du FIFAD. L'accès à votre film, limité à la durée du festival (plus une semaine pour les films primés) et exclusivement sur cette plateforme, peut toutefois être discuté avec la direction du festival.

### 8. c) *SSR/SRG (Société suisse de radiodiffusion et télévision)*

Dans le cadre de la compétition, certains films peuvent sélectionnés par la SSR/SSRG pour être diffusés sur leurs différentes plateformes. En contrepartie, les producteurs et/ou réalisateurs concernés reçoivent gratuitement une version sous-titrée (FR/DE/IT). Le cas échéant, c'est la SSR/SRG et non le FIFAD qui contacte directement les intéressé·e·s pour le paiement des droits d'auteur·e·s. Cette proposition n'est en aucun cas contraignante.

### 8. d) *Films hors compétition*

Pour donner plus de visibilité à certaines productions qui ne rempliraient pas pleinement les critères de sélection du festival, la Direction se réserve le droit de programmer certains films hors compétitions lors de séances gratuites.

## ARTICLE 9 - FRAIS - RETOUR – DIVERS

9. a) Les organisateurs se chargent de conclure un contrat SUISA (droits musicaux) pour la projection des films et vidéos dans le cadre du Festival.

9. b) L'inscription d'un film implique l'acceptation du présent règlement.

Benoit Aymon  
Directeur artistique

Emilie Frei  
Coordinatrice générale